

Avenant n° 1 à la convention du 09 juillet 2020

ENTRE, D'UNE PART : la Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par sa Vice-présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture et des Droits des Femmes, Madame Bénédicte LINARD,

ET, D'AUTRE PART : la « **Ville de Mons** », sise Grand Place 22 à 7000 Mons, gestionnaire du Service **Pôle muséal**, sis Grand Place 22 à 7000 Mons, ici représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile BRULARD, son Echevine de la Culture, Madame Catherine HOUDART, et de son Chef de Division et Directeur, Monsieur Xavier ROLAND ;
Ci-après dénommé « l'Opérateur » ;

ÉTANT RAPPELÉ QUE :

Vu la convention du 09 juillet 2020 couvrant la période de 2020 à 2024 ;

Considérant la nécessité de subventionner les activités menées par le Pôle Muséal de Mons et de soutenir la poursuite et le développement des missions assurées par l'Opérateur ;

Considérant la décision de la Ministre de la Culture du 3 septembre 2020 accordant une augmentation de subvention à l'Opérateur afin de lui permettre d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique.

L'article 5 de la convention du 09 juillet 2020 est remplacé comme suit :

« Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Communauté française impute sur ses budgets 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, une subvention annuelle de **1.080.000 € (un million quatre-vingts mille euros)** à charge des crédits inscrits à l'article de base **43.01.31** de la division organique **24** du budget de la Communauté française. »

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020

Pour la Communauté,

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias et
des Droits des Femmes**



Bénédicte LINARD

Pour l'Opérateur,

L'Echevine de la Culture

Le Directeur

Catherine HOUDART

Xavier ROLAND

La Directrice Générale

Cécile BRULARD